

09\_INT\_267



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 30 JUIN 2009

Scanné le 02 JUL. 2009

## Interpellation

### L'ECA prend-il l'eau ou joue-t-il avec le feu ?

En tant qu'institution de droit public dotée de la personnalité morale et agissant sous le contrôle de l'Etat, l'ECA se doit de répondre à une gestion efficace et exemplaire dans le cadre de ses attributions. Parce que l'assurance-incendie doit rester un monopole public, il convient de s'assurer que la gestion de cet établissement soit conforme à la loi et que l'ECA fasse des choix opportuns, ce que des faits révélés ces derniers temps viennent remettre en question. En ce sens, il importe que le Conseil d'Etat et le Département de la Sécurité et de l'Environnement en particulier, assume réellement le contrôle public de l'établissement dont il a la charge plutôt que laisser prendre l'eau à une assurance essentielle aux habitants de ce canton. Ainsi, l'abondante campagne de publicité de l'ECA, dont la presse s'est fait l'écho incite à se poser un certain nombre de questions, complémentaires à celles de l'interpellation déposée par M. le député Jacques Nicolet (09\_INT\_255), sur la manière d'agir de l'ECA.

Dans les faits et selon nos informations, il apparaîtrait notamment que :

- 1) Concernant la récente campagne d'autopromotion de l'ECA, un article de presse indique qu'un montant relativement important, de l'ordre de CHF 350'000.-, a été engagé pour cette campagne. Ce projet aurait dû faire l'objet d'un appel d'offres, conformément à l'art. 5 LMP-VD et aux valeurs-seuils AIMP 2009. En outre, cette coûteuse campagne d'autopromotion, aux objectifs peu clairs dans une position de monopole, aurait été étendue par l'ECA sur territoire fribourgeois alors qu'on en ignore les objectifs.
- 2) Dans un courrier de l'ECA accompagnant le décompte de prime 2009 aux assurés daté du « 1<sup>er</sup> trimestre 2009 », il est annoncé que l'ECA souffre de problèmes financiers. Ainsi, il est communiqué que « *L'ECA a vécu une année 2008 caractérisée par un environnement financier difficile. La chute des marchés boursiers a en effet eu pour conséquence des résultats financiers négatifs qui nécessiteront la mise à contribution de nos réserves. Ces dernières demeurent toutefois adaptées aux standards préconisés.* » On peut s'interroger sur le sens des termes « *adaptées aux standards préconisés* » qualifiant les réserves financières, cette affirmation précédant vraisemblablement l'annonce d'une augmentation des primes. Ce courrier a suscité, à juste titre, de nombreuses réactions dans le public.
- 3) Dans un contexte financier, annoncé comme défavorable, la Direction de l'ECA a décidé d'un nouveau logo, que les assurés ont découvert avec leurs nouvelles primes. Ainsi, l'ECA a retiré son ancien logo et placé son nouveau sur tous les documents et supports d'informations qu'il diffuse (papier à lettre, brochures d'informations, formulaires de police, de déclaration de sinistres, articles publicitaires, site web, etc.). En revanche, on peut voir tous les jours l'ancien logo sur les véhicules et le matériel des pompiers du canton. Il semble pour le moins incohérent d'avoir deux images différentes d'une même entreprise. On ignore en l'état si les véhicules et équipements des pompiers vaudois resteront marqués à l'ancien logo, faute de tout montant (important) inscrit dans un budget pour ces modifications.
- 4) La presse a révélé en février 2009 que l'ECA avait fait bande à part dans la mise en place d'un réseau radio en créant et développant son propre réseau, lequel, d'une technologie plus ancienne, ne permet plus aux pompiers vaudois de dialoguer avec les autres forces d'intervention. On ignore le coût de la création de ce réseau.

5) Si l'on se base sur les rapports annuels de l'ECA, des sommes très importantes ont été dépensées chaque année pour l'achat, le développement et l'entretien d'équipements techniques, pouvant varier de plusieurs millions d'une année à l'autre. On ignore si les montants et leurs variations sont en rapport avec la mise en place d'infrastructures particulières comme le réseau radio des pompiers.

Si ces informations sont confirmées par le Conseil d'Etat, il semble donc que cet établissement engage des dépenses très importantes pour des équipements techniques et pour des opérations à caractère publicitaire sans réelle stratégie. Par conséquent, nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1) Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer la validité des cinq affirmations ci-dessus ?

2) Plus précisément, la campagne d'affichage d'autopromotion d'une valeur annoncée d'environ CHF 350'000.- a-t-elle fait l'objet d'un appel d'offre, compte tenu des valeurs-seuils édités conformément à la LMP et l'AIMP? Sinon, pourquoi l'autorité de surveillance n'a-t-elle pas réagi ? Qui a pris la décision du lancement d'une action de cette envergure?

2) Pour quel motif l'ECA a-t-il brusquement opté pour une nouvelle identité visuelle? Qui en a pris la décision? Le coût total de l'opération du changement de logo, y compris le marquage de l'équipement des pompiers, a-t-il été calculé? A cette fin, quels sont les montants portés au budget de l'ECA et quels en sont les coûts indirects, notamment informatiques?

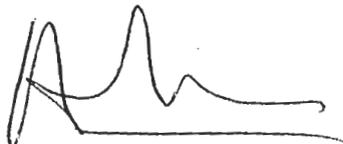
3) Concernant le réseau radio des pompiers, la situation est-elle définitive? Quels sont les coûts réels (directs et indirects) de mise en place et de maintenance annuelle de ce réseau et des équipements particuliers qu'il implique? Combien de temps ce réseau séparé pourra-t-il subsister? Qui en décidera?

4) Les dépenses très importantes de l'ECA pour certains équipements techniques sont-elles dues au fait que l'ECA suit des voies séparées de celle de l'Etat ou s'agit-il de conséquences découlant de problèmes de gestion de projets? Une réduction substantielle de ces coûts d'équipements est-elle envisagée par l'ECA et si non pourquoi?

5) Représenté au Conseil d'administration de l'ECA, le Conseil d'Etat entend-il proposer des mesures pour réduire ce genre de dépenses ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 30 juin 2009



Cesla Amarelle

*Ne sachant pas développer*